



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le CCAS de Rive de Gier, 98 rue Jean Jaurès 42800 Rive de Gier, représenté par sa Vice-Présidente Mme Carole TAMBUZZO, autorisée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 juillet 2020 dénommé « le CCAS » dans la présente convention,

ET

La Ville de Rive de Gier, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 42800 Rive de Gier, représenté par Monsieur Vincent BONY en sa qualité de Maire. Ci-après dénommé « La Ville »

ET

Le Centre Social Henri Matisse, 31, rue de la République – 42800 Rive de Gier, représenté par le Directeur M. Johann ROSSE, ci-après dénommé « Centre Social ».

D'autre Part

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CADRE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 042-214201865-20250521-DEL_2025_045-DE

Le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) est un dispositif français pour la réussite éducative des enfants et des adolescents âgés de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable. Il s'inscrit dans la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et regroupe les programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale présenté en juin 2004.

Le DRE se caractérise par une double entrée :

La prise en compte de l'enfant dans sa globalité, en tenant compte de son environnement social et familial. L'approche individualisée de chaque parcours éducatif, en reconnaissant la singularité de chaque situation.

Le DRE s'articule avec les dispositifs existants, tels que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et la Convention Globale de Territoire (CTG). Il vise à accompagner les enfants et leurs parents dès la petite enfance, en soutenant et en confortant des parcours individualisés pour remédier aux situations non favorables à leur réussite.

Le dispositif – de nouveau actif sur la commune depuis fin 2024 - est porté financièrement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; opérationnellement et stratégiquement par la Direction Enfance Éducation.

Le DRE engage un programme de remédiation et le fonctionnement repose sur une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) qui évalue les situations et propose des actions. Le repérage des enfants et des adolescents est assuré par l'ensemble de la communauté éducative, en lien avec les services de l'Éducation Nationale, les RASED, les psychologues de l'Éducation Nationale, la PMI et le Service Social Départemental.

ARTICLE 2 : OBJETS

Aussi, dans le cadre de leur collaboration, le centre social Henri Matisse et le CCAS de Rive de Gier conviennent d'un partenariat permettant d'enrichir les parcours individualisés de remédiation du DRE. Il est proposé que les enfants repérés dans le cadre du DRE, puissent intégrer le dispositif CLAS du centre social Henri Matisse.

CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire. Ces programmes de soutien à la scolarité fonctionnent de l'école élémentaire au lycée – durant les périodes scolaires. Le CLAS permet de donner un coup de pouce dans la scolarité de l'enfant, en valorisant ses acquis, de manière à renforcer l'autonomie personnelle et l'implication dans la vie collective, en proposant :

- mobilisation et renforcement des apprentissages avec d'autres outils (jeux, bricolage, ateliers, ...), apports méthodologiques dans l'aide aux devoirs.
- ouverture culturelle et personnelle
- mise en œuvre de projets collectifs

Le CLAS du Centre social Henri Matisse fonctionne de début octobre année N à début juin année N+1. Il est organisé comme suit :

- groupe élémentaire de 7 enfants – 2h par semaine – mardi de 16h30 à 18h30
- groupe collège de 7 enfants – 2h par semaine – lundi de 17h à 19h
- temps en commun avec les 2 groupes le jeudi – 2h par semaine : 16h30 à 18h30 pour les élémentaires et 17h à 19h pour les collégiens.

+ des heures pour préparer les projets extra-scolaires, réparties comme suit :

- rencontre équipe par an = 2h
- réunion collective 2h
- 3 rencontres avec les familles de 1h30 sur le calendrier scolaire (soit 4h30)
- ½ journée éducative (sortie – activité), durée 4h

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- Le Centre Social Henri Matisse s'engage :

- à intégrer des enfants et animateurs(trices) du dispositif DRE, au sein de leurs groupes CLAS : soit 3 enfants maximum par groupe (3 en élémentaire et 3 en collège).
- leur apporter leur expertise ainsi qu'une dimension collective
- les intégrer à l'ensemble de leur activité CLAS et aux réunions pour les animateurs(trices).

- Le CCAS s'engage :

A ce que les enfants du DRE, orientés sur le dispositif CLAS, soient accompagnés par un(e) animateur(trice).

Comme il y a 2 groupes (élémentaire – collègue), il y aura deux animateurs(trices). Un(e) pour chaque groupe.

Le CCAS prendra en charge leur mise à disposition, à hauteur de :

- 2 x 2h = 4h par semaine pour chaque CLAS, soit :
8h par semaine pour les 2 animateurs(trices)
- 12h30 par an, pour les actions collectives pour 1 animateur(trice), soit :
25h par année scolaire, pour les 2 animateurs(trices).

- La Ville de Rive De Gier s'engage :

A mettre à disposition 2 animateurs(trices) périscolaire sur le nombre d'heures identifiés au regard de la réalisation du projet CLAS.

A faire le lien avec les familles et le centre social, pour le bon fonctionnement du dispositif.

A informer le CCAS et le Centre Social en cas d'absence de l'animateur(trice).

A faire un retour qualitatif et quantitatif de l'action au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Pour chaque nouvel enfant intégré au CLAS, le centre social en sera informé par la coordinatrice du DRE.

Le centre social sera associé au bilan annuel quantitatif et qualitatif du DRE.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

- Le CCAS prendra en charge le coût d'inscription de chaque enfant intégrant le CLAS.

Soit 12€ annuellement ou 6€ semestriellement (septembre à janvier et février à juin).

- Le centre social fera une facturation semestrielle d'inscription.

Soit en février et juillet. Facturation à envoyer sur la plateforme Chorus Pro est obligatoire. Cela permet aux administrations la réception des factures des fournisseurs et de réduire les délais de paiement. Elle est accessible par de nombreuses modalités (portail dédié, directement au sein de certains logiciels de gestion comptable, par l'intermédiaire de votre expert-comptable, ...).

- La ville de Rive de Gier refacturera au CCAS les frais inerrants liés à cette action spécifique.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter d'avril 2025 jusqu'au 30/6/2025.

Le renouvellement sera soumis à une évaluation annuelle sur la base du bilan qualitatif et quantitatif et des éléments de chaque partie. Le fonctionnement sera basé sur une année scolaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit et à tout moment dans les cas suivants :

- En cas de non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des trois parties ;
- À la demande de l'une ou l'autre des trois parties moyennant un préavis de deux mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation interviendra sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : LITIGE

Les contestations qui s'élèveraient entre les différentes parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif sauf recours auprès du Conseil d'État.

Fait en 3 exemplaires, à Rive de Gier, le

Pour le Centre social Henri Matisse,
Le Directeur
Johann ROSSE

La Ville de Rive de Gier
Le Maire
Vincent BONY

Le CCAS de Rive de Gier
La Vice-Présidente
Carole TAMBUZZO